



Gouvernement du Québec

Cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec

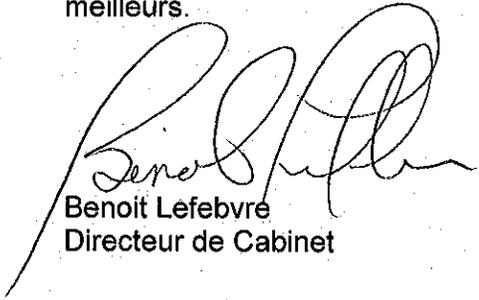
Québec, le 5 octobre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Je vous fais parvenir la réponse du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, à la suite du dépôt d'une pétition par la députée d'Iberville, madame Marie Bouillé, le 2 juin dernier. Cette pétition vise le maintien de l'article du Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes stipulant l'obligation du pressage à la propriété pour la fabrication de cidre de glace.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Benoit Lefebvre
Directeur de Cabinet

p. j.



Gouvernement du Québec

Député d'Abitibi-Est

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec

Québec, le 5 octobre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition adressée à l'Assemblée nationale le 2 juin dernier par la députée d'Iberville, relativement à la volonté des Cidriculteurs artisans du Québec (CAQ) de maintenir l'article 14 du règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes (L.R.Q., c. S-13, r. 1). Cet article stipule que le pressage des pommes servant à la fabrication de cidre de glace doit obligatoirement être exécuté à la propriété du cidriculteur.

Les CAQ, une association qui réunit la majorité des entreprises du secteur (70 %), s'opposent fortement à cette pratique et pressent le gouvernement d'intervenir afin de préserver le caractère authentique et artisanal du cidre de glace. Cette association s'oppose, en fait, aux deux plus grandes entreprises de ce secteur qui dérogent à cette pratique et procèdent au pressage à forfait à l'extérieur de leur propriété. Ces deux entreprises sont réunies au sein de l'Association des producteurs de cidre de glace (APCG) et réalisent plus de 70 % des ventes de cidre à la Société des alcools du Québec (SAQ).

Afin de régler ce différend entre les CAQ et l'APCG, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ont collaboré à l'élaboration d'une solution de compromis qui tient compte du plus grand intérêt de l'ensemble de l'industrie et qui permettrait de préserver l'image de qualité du produit tout en assurant la croissance de l'industrie autant artisanale qu'industrielle.

... 2

Cabinet du MAPAQ
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184

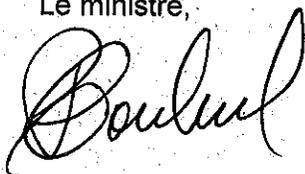
Bureau de circonscription
888, 3^e Avenue, bureau 202
Val-d'Or (Québec) J9P 5E6
Téléphone : 819 824-3333
Télécopieur : 819 824-4300

Celle-ci a été déposée aux deux associations le 8 juin 2011 et s'articule autour de modifications réglementaires qui permettraient aux industriels de cidre de glace de presser à forfait moyennant un contrôle rigoureux de la traçabilité des produits et de modifications au Programme de soutien au secteur des boissons alcooliques artisanales du MAPAQ et qui tiendraient compte des suggestions des CAQ.

Les réactions recueillies à ce jour sont partagées mais nous permettent de croire au règlement du différend sur le pressage dans l'industrie du cidre de glace. Soyez assuré que nous faisons tout notre possible pour trouver un compromis qui satisfera l'ensemble de cette industrie.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE CORBEIL